



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2102 143

Le 15 juin 2021

OBJET : **Voire demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les entreprises Coginov Inc. et GCI.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 février 2021, visant à obtenir les renseignements suivants de l'entreprise Coginov Inc. et Gestion de collections informatisées inc. (GCI), pour les années 2018 à 2021, envers la Sûreté du Québec :

1. Les propositions financières

Aux termes des recherches effectuées, la Sûreté du Québec ne détient aucun document en lien avec votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, il n'y a aucune proposition financière de la part de Coginov Inc. et GCI pour la période visée.

2. Les factures

Nous vous transmettons, ci-joint, sept factures que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous communiquer en lien avec l'entreprise Coginov Inc. pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, aucune facture n'a été émise par la compagnie Coginov Inc. pour les années 2018 et 2021 ainsi que pour la compagnie GCI pour les années 2018 à 2021, donc nous ne détenons aucun document y répondant (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

3. Les contrats de l'entreprise

Aux termes des recherches effectuées, pour les périodes visées par la demande, il n'y a pas de contrat signé par Coginov Inc., tandis que pour la compagnie GCI, nous avons repéré un contrat d'approvisionnement datant de 2017 ainsi qu'un avenant datant de 2020. Vous trouverez ci-joint lesdits documents que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous divulguer.

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer tous les renseignements demandés sans le consentement des personnes impliquées, en raison des articles 53, 54, 59 de la *Loi sur l'accès*. En effet,

celle-ci prévoit qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Coginov Inc

Unité 300-1000, rue de Sérigny
Longueuil, Québec J4K 5B1

FACTURE

N° facture: 4398
Date: 26-03-20
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Noura Oughlis
1701 rue Parthenais
Montréal, Québec H2K 3S7
Canada

Expédié à:

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Noura Oughlis
1701 rue Parthenais
Montréal, Québec H2K 3S7
Canada

Note SQ :
Projet : Documents semi-actifs.
Facture approuvée par Brigitte
Bizier.
Année financière : 2019-2020

No. d'entreprise: COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
		1	Voici votre facture selon les modalités de l'appel d'offres # 999106325, pour cette étape du projet: Mise en production de la solution Contrat d'approvisionnement # 999731012 Après la mise en production et début de l'utilisation par la clientèle (15%) Merci.	5	14,595.00	14,595.00
			Sous-total:			14,595.00
			5 - TPS @ 5%; TVQ @ 9.975%			729.75
			TPS			1,455.85
			TVQ			
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	16,780.60
Conditions : Net 30. Échu 25-04-20.					Montant payé	0.00
Remarques: Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à facturation@coginov.com					Montant dû	16,780.60
Vendu par:						

Coginov Inc TPS: #144 696 176
Coginov Inc TVQ: #120 212 7688



Coginov Inc
Unité 300-1000, rue de Sérigny
Longueuil, Québec J4K 5B1

FACTURE

N° facture: 4498
Date: 12-06-20
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:
SÛRETÉ DU QUÉBEC
Noura Oughlis
1701 rue Parthenais
Montréal, Québec H2K 3S7
Canada

Expédié à:
SÛRETÉ DU QUÉBEC
Noura Oughlis
1701 rue Parthenais
Montréal, Québec H2K 3S7
Canada

No. d'entreprise: COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
		1	Voici votre facture selon les modalités de l'appel d'offres # 999106325, pour cette étape du projet: 60 jours consécutifs sans défaillance - acceptation finale 25% Contrat d'approvisionnement # 999731012 Merci Sous-total: 5 - TPS @ 5%; TVQ @ 9.975% TPS TVQ	5	24,325.00	24,325.00
						24,325.00
						1,216.25
						2,426.42
<i>Brigitte Bizio SQ60922</i> 2 juillet 2020 Projet "Documents semi-actifs" No projet: 300707569 Coginov Inc TPS: #144 696 176 Coginov Inc TVQ: #120 212 7688						
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	27,967.67
Conditions : Net 30. Échu 12-07-20.					Montant payé	0.00
Remarques: Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à facturation@coginov.com					Montant dû	27,967.67
Vendu par:						



Coginov Inc

Unité 300-1000, rue de Sérigny
Longueuil, Québec J4K 5B1

FACTURE

N° facture: 4545
Date: 27-07-20
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:**SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Service de la gestion des applications informatiques
1701 rue Parthenais, local 7.40
Montréal, Québec H2K 3S7
Canada

Expédié à:**SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Service de la gestion des applications informatiques
1701 rue Parthenais, local 7.40
Montréal, Québec H2K 3S7
Canada

No. d'entreprise: COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Voici votre facturation concernant: Contrat no 999731012			
		1	Entretien et soutien Année 1	5	20,400.00	20,400.00
		-1	Retenues selon les modalités du contrat -10%	5	2,040.00	-2,040.00
			Veillez s'il vous plait utiliser les nouvelles coordonnées Bancaires de Coginov Inc. Banque de Montréal Succursale : ██████████ Institution : ██████████ Compte : ██████████ SWIFT : ██████████ Routing Number : ██████████			
			Merci.			
			Sous-total:			18,360.00
			5 - TPS @ 5%; TVQ @ 9.975%			
			TPS			918.00
			TVQ			1,831.41
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	21,109.41
Conditions : Net 30. Échu 26-08-20.					Montant payé	0.00
Remarques: Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à facturation@coginov.com					Montant dû	21,109.41
Vendu par:						

Coginov Inc TPS: #144 696 176
Coginov Inc TVQ: #120 212 7688



CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

AVENANT 1

ACQUISITION D'UN PROGICIEL POUR LA GESTION DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS
POUR LA SQ

NUMÉRO DU CONTRAT : 999731012

ENTRE

Le Centre de services partagés du Québec, personne morale constituée en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1), représenté par Benoît Simard, vice-président de la gestion corporative et contractuelle et Services aux organisations, dont les bureaux sont situés au 880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1S 2L2.

ci-après appelé le « CSPQ »;

agissant pour et au nom de la Sûreté du Québec;

ci-après le « client »;

ET

Gestion de collections informatisée inc. (GCI), personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1148093090, ayant une place d'affaires au 300-1000 de Sérigny, Longueuil (Québec) J4K 5B1, représentée par Daniel Bergeron, Directeur, Opérations dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelé le « fournisseur ».

ATTENDU QUE les parties ont conclu le contrat d'approvisionnement 999731012 le 9 juin 2017;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement 999731012 visant l'acquisition des biens et services suivants : progiciel pour la gestion des documents opérationnels doit être modifié afin d'assurer la réalisation de celui-ci;

OBJET DE L'AVENANT

Le contrat initial prévoit des services d'entretien et de soutien qui débutent après l'acceptation finale de la solution. Par contre, l'implantation du progiciel a duré plus longtemps que prévu et l'acceptation finale est prévue pour le 30 juin 2020. Ainsi, la Sûreté du Québec veut se prévaloir des services d'entretien et de soutien prévus au contrat, au taux mensuel de 1 700\$. Le contrat est donc prolongé de treize (13) mois, pour une durée totale de 4 quatre années et 1 mois.

Ainsi, la Sûreté du Québec s'engage à utiliser 12 mois de services d'entretien et de soutien et non des 28 mois prévus à l'appel d'offres.

Les parties conviennent de prolonger la durée du contrat. L'article 3 « Durée du contrat » se lira dorénavant comme suit :

3 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à la date de signature et a se terminera le 30 juin 2021.

REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le CSPQ, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le CSPQ en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Andréanne Gagné
Conseillère en acquisition
Direction générale des services en gestion contractuelle
880, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : 418 528-0880 poste : 3013
andreeanne.gagne@cspq.gouv.qc.ca

La SQ désigne la personne suivante pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, elle en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Maria Ximena Delgado
Responsable
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais, local 7.40
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : 514 596-3041
Maria.delgado@surete.qc.ca

De même, le fournisseur désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le fournisseur en avisera le représentant du CSPQ dans les meilleurs délais.

Daniel Bergeron
Directeur, Opérations
Coginov Inc.
300-1000 de Sérigny
Longueuil (Québec) J4K 5B1
Téléphone : 514-794-2444
dbergeron@coginov.com

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux personnes précitées.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le Centre de services partagés du Québec,

[Redacted signature]

2020-06-08

Benoît Simard
Vice-président de la gestion corporative et contractuelle et Services aux organisations

Date

Pour Gestion de collections informatisée inc. (GCI),

[Redacted signature]

9/6/20

Daniel Bergeron
Directeur, Opérations

Date

Centre de services partagés du Québec

<p>Fournisseur : 1438 NEQ : 1148093090 Gestion de collections informatisées inc. (GCI) 999, ave De Bougainville Québec QC G1S 3A7 Canada</p> <p>Téléphone : Télécopieur :</p>	<p>Adresse de livraison/lieu d'exécution Sûreté du Québec Service de la gestion des applications informatiques 1701, rue Parthenais, local 7.40 Montréal QC H2K 3S7 Canada</p>
<p>Émetteur Centre de services partagés du Québec</p>	<p>Envoyez l'original de la facture à : Sûreté du Québec Service de la gestion des applications informatiques 1701, rue Parthenais, local 7.40 Montréal QC H2K 3S7 Canada</p>
<p>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à : Nom : Gagné, Andréanne Téléphone : 418 528-0880 p.3013 Courriel : Andreanne.Gagne@cspq.gouv.qc.ca</p>	<p>Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.</p> <p>Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.</p>

Acquisition d'un progiciel pour la gestion des documents opérationnels pour la SQ

LES DOCUMENTS CI-ANNEXÉS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT COMME S'ILS Y ÉTAIENT AU LONG RÉCITÉS.

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.

Montant : 181 250,00

Signature ou représentant autorisé de l'Émetteur

9 juin 2017
Date

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), émetteur de l'appel d'offres numéro 999106325, accepte votre soumission et vous octroie le contrat pour l'acquisition des produits indiqués dans ces documents pour la Sûreté du Québec ci-après appelée la SQ ou « organisme public ». Cette acceptation constitue, avec la soumission et les documents d'appel d'offres afférents, le contrat entre les deux parties. Aucune modification ne peut être faite sans l'approbation de la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du CSPQ.

RÉFÉRENCE : Demande de bien numéro 390156911 de la SQ.

1. INTERPRÉTATION

1.1. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé, les demandes de livraison, le cas échéant, ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent notamment l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux fournisseurs, les conditions générales, les annexes et, le cas échéant, les conditions générales complémentaires et les addenda;
- 3) la soumission complétée par le fournisseur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au contrat est réputée nulle et sans effet. Après l'adjudication du présent contrat, le fournisseur ne peut exiger du CSPQ ou de l'un de ses clients de signer quelque autre document que ce soit en rapport avec l'objet du présent contrat sous peine de voir son contrat résilié.

1.2. LOIS ET RÉGLEMENTS

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

Tout contrat est régi par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents. Tout recours exercé par un fournisseur contre le CSPQ dans le cadre de cet appel d'offres doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le CSPQ, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le CSPQ en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Andréanne Gagné
 Conseillère en acquisition
 Direction générale des acquisitions
 880, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
 Québec (Québec) G1S 2L2
 Téléphone : 418 528-0880, poste 3013
andreanne.gagne@cspq.gouv.qc.ca

La SQ désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, elle en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Annick Poudrette-Deroy
 Chef de projets senior
 Sûreté du Québec
 1701, rue Parthenais
 Montréal (Québec) H2K 3S7
 Téléphone : 514 598-4306
Annick.poudrettederoy@surete.qc.ca

De même, le fournisseur désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le fournisseur en avisera le représentant du CSPQ dans les meilleurs délais.

Chantal Lavoie
 Directrice générale
 Gestion de collections informatisée inc.
 999, avenue de Bougainville
 Québec (Québec) G1S 3A7
 Téléphone : 418 683-8383
gci@gci.ca

3. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à la date de signature et a une durée de trois ans.

4. MONTANT DU CONTRAT

Le montant maximal du présent contrat est de 181 250,00 \$, incluant une partie ferme de 158 500,00 \$ et une partie à exécution sur demande de 22 750,00 \$. Cette partie à exécution sur demande ne constitue pas un engagement pour le CSPQ à acheter des services pour la valeur indiquée ci-dessus.

5. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PAIEMENT

5.1. PAIEMENT DE L'ENTRETIEN ET DU SOUTIEN

Le paiement du soutien et de l'entretien se fera annuellement à la date d'anniversaire de l'acceptation finale, sur réception de la facture. À la fin du contrat, la facturation devra tenir compte du nombre de mois restant au contrat.

5.1.1 Retenue et pénalité financière

Chaque année, la SQ retiendra une somme représentant 10 % du montant annuel des coûts de soutien et d'entretien du progiciel.

Cette retenue est faite dans le but de s'assurer que le fournisseur répondra aux exigences des documents d'appel d'offres à la satisfaction de la SQ. À la fin de chaque année d'utilisation correspondant à la date d'acceptation finale, si le fournisseur respecte ces exigences, la retenue de 10 % de l'année correspondante lui sera versée.

Le défaut du fournisseur de respecter les délais prévus à la section 8.1.2.4 à la page 31 du devis technique du document d'appel d'offres le rend passible d'une pénalité de 500 \$ pour chaque heure de retard, calculée au prorata dès la première minute de retard. Il est à noter que la pénalité financière s'appliquera dans tous les cas de panne (degré de gravité 1 et 2) et pour lesquels le service n'a pas été rétabli à l'intérieur des délais indiqués au tableau de la section 8.1.2.4 du devis technique.

Le cas échéant, le montant de la pénalité sera déduit de tout montant dû au fournisseur jusqu'à un montant cumulatif qui ne pourra dépasser 10 % de la valeur des acquisitions fermes du contrat.

Les paiements du soutien seront donc faits ainsi :

Entretien et soutien	Moment de paiement	Versement
Année 1	Date de l'acceptation finale	Montant forfaitaire pour l'année 1 moins 10 %
Année 2	Un an après l'acceptation finale	10 % de l'année précédente + Montant forfaitaire pour l'année 2 moins 10 %
Année 3	Deux ans après l'acceptation finale	10 % de l'année précédente + Montant forfaitaire pour l'année 3 moins 10 %
Date de fin du contrat		10 % de l'année précédente

5.1.2 Paiement pour les services professionnels

Pour les services professionnels provenant de la banque d'heures, le paiement se fera à la réception sur réception de la facture après que les services aient été livrés à la satisfaction de la SQ. Tout recours à la banque d'heures devra avoir été au préalable autorisé par la SQ.

5.1.3 Paiement pour le logiciel et les services forfaitaires

Un mode de paiement par versement partiel selon les différentes étapes du processus de réalisation du projet sera appliqué. Les versements seront répartis de la façon suivante :

PHASES	VERSEMENTS
Réception totale des logiciels	10 %
Après installation de l'environnement physique Formation / Acceptation	10 %
Après l'acceptation provisoire	25 %
Après installation complétée de l'environnement physique de la production	15 %
Après la mise en production et début de l'utilisation par la clientèle	15 %
Après 60 jours consécutifs sans défaillance – acceptation finale	25 %

6. LIVRAISON

6.1. ADRESSE DE LIVRAISON

La livraison des biens et services doit être effectuée à l'endroit suivant :

Sûreté du Québec
 1701 rue Parthenais
 Montréal (Québec) H2K 3S7

6.2. CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur doit livrer les biens et services dans un délai maximal de 10 jours suivant la date de signature du contrat.

7. RESPONSABLE DU SERVICE D'AIDE ET DE DÉPANNAGE EN FRANÇAIS

Nom : Daniel Gélinas

Téléphone sans frais : 1 877 256-8383

Téléphone : 418 683-8383

Télécopieur : 418 683-6776

Courriel : support@pci.ca

8. ASSURANCES

Le fournisseur doit maintenir la police d'assurance prévue à l'article 2.5 du document d'appel d'offres numéro 999106325, et ce, pour toute la durée du contrat. Il doit faire parvenir une preuve de renouvellement de son assurance au représentant du CSPQ pour tous les renouvellements couvrant la durée du contrat. Le fournisseur doit indiquer le numéro de l'appel d'offres ou le numéro de contrat ainsi que l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le CSPQ se réserve le droit d'exiger du fournisseur qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

9. AUTORISATION À CONTRACTER

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le fournisseur et, dans le cas d'un consortium, chacune des entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat, à obtenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

10. SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DE MARCHÉS FINANCIERS)

Le fournisseur, tel qu'il est stipulé au paragraphe 1) de l'article 4.2 des Conditions générales des documents d'appels d'offres, doit transmettre à l'organisme public, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste, le cas échéant, pour chaque sous-contrat.

De plus, tel qu'il est stipulé au paragraphe 2) de l'article 4.2 des Conditions générales des documents d'appels d'offres, le fournisseur qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le fournisseur peut utiliser le document « Liste des sous-contractants pour l'attestation de Revenu Québec et le RENA » joint à l'annexe 2 du présent contrat.

Le fournisseur qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

De plus, le fournisseur qui, dans le cadre de l'exécution du contrat conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisée alors qu'elle devrait l'être commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Ce sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine.

11. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'organisme public contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du fournisseur aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité du fournisseur aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le « Fournisseur », tel que stipulé au paragraphe 9) de l'article 5.9.2 des Conditions générales complémentaires des documents d'appel d'offres, s'engage à :

Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant au Guide pour la destruction des documents renfermant des renseignements personnels – janvier 1995 – CAI joint à l'annexe 8 de l'appel d'offres ainsi qu'aux directives que lui remettra l'organisme public et transmettre à celui-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 3, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;

13. RÉSILIATION

Le CSPQ se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

- 2) le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le CSPQ adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés ou des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à l'organisme public tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'organisme public du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le CSPQ.

Le CSPQ se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le CSPQ doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés ou des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

14. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

16. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

17. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

ANNEXE 1
PRIX SOUMIS AU BORDEREAU DE PRIX

Titre du projet : Acquisition d'un progiciel pour la gestion des documents opérationnels pour la SQ

N° du contrat : 999731012

ACQUISITIONS FERMES	Total
Progiciel proposé	0,00 \$
Services requis	97 300.00 \$
Service d'entretien et de soutien	61 200.00 \$
ACQUISITIONS À EXÉCUTION SUR DEMANDE	Total
Services professionnels après implantation	22 750.00 \$
GRAND TOTAL (A+B+C+D)	181 250,00 \$

ANNEXE 2
LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS POUR ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC ET LE RENA

Titre du projet : Acquisition d'un progiciel pour la gestion des documents opérationnels pour la SQ

N° du contrat : 999731012

INSTRUCTIONS						
Un contractant qui a conclu un contrat avec un organisme public ou avec un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics doit transmettre à l'organisme, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.						
Lorsque, pendant l'exécution du contrat qu'il a conclu avec l'organisme, le contractant conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser l'organisme en produisant une liste modifiée.						
Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le contractant doit remplir la partie A. Toutefois, lorsque le sous-contrat est un contrat de travaux de construction et que le montant du sous-contrat est égal ou supérieur à 25 000 \$, le contractant doit également remplir la partie B.						
A. À remplir pour tout sous-contrat ¹					B. À remplir si le montant du sous-contrat de travaux de construction est égal ou supérieur à 25 000 \$ ²	
Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat	Numéro de l'ARQ ³	Date de délivrance de l'ARQ

Le contractant atteste avoir obtenu, avant le début des travaux de construction, une copie de l'attestation de Revenu Québec du sous-entrepreneur, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions relative au contrat du contractant, ni après la date de conclusion du sous-contrat.

Signé à _____ le _____^e jour du mois de _____ 20____.

(Lieu) *(Date)*

Signature du représentant autorisé du contractant

Nom du représentant *(En lettres moulées)*

¹ Art. 21.13 Loi sur les contrats des organismes publics

² Art. 40.5 Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics

³ Attestation de Revenu Québec

ANNEXE 3
ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Titre du projet : Acquisition d'un progiciel pour la gestion des documents opérationnels pour la SQ
 N° du contrat : 999731012

Je, soussigné(e), _____ exerçant mes fonctions au sein de
 (Prénom et nom de l'employé(e))

 (Nom du fournisseur)

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par l'organisme public ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à

 (Nom du fournisseur)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
 (Date)

Cochez les cases appropriées.

- Par déchiquetage : renseignements sur support papier
- Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
- Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____^e jour du mois
 (Lieu) (Date)
 de _____ 20_____.
 (Mois) (Année)

 (Signature du déclarant ou de la déclarante)

À remplir, seulement, après la destruction des renseignements, à la fin du contrat.